

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à 19H, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 27 juin 2018

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 27 juin 2018

Etaient présents : Mme Régine CATIN, maire, Mmes et MM P. VERITE, RANGER F, P. BOURGEOIS et S. LION, adjoints, A-M. GERVAIS, M.C. JOLY, B. DURAND, J.P. MONS, F. JOST, M. BAUDOT, P. DUVIC.

POUVOIRS :

Mme TRICHET Louisette à Mme RANGER Fabienne.
M. LAURENT Fabien à M. VERITE Patrice,
M. FONT Antoine à M. MONS Jean-Pierre,
Mme FOUACHE Marie-Paule à Mme BAUDOT Martine,
M. CAILLEUX Jacques à Mme CATIN Régine
M. BEC Eric à Mme LION Sandrine

Absente excusée : Mme CHEVREUX Carole

Secrétaire de séance : Mme GERVAIS Anne-Marie

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 mai 2018

La séance est ouverte en présence de Madame Carole CHALIGNY, nouvelle secrétaire de mairie, qui prend ses fonctions Lundi 9 juillet 2018.

1 – AMENAGEMENT DE LA ZAC DES PERDRIELLES

Servitude d'utilité publique

Approbation du dossier sollicitant du Préfet de Maine-et-Loire l'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour la pose sur fonds privé d'une canalisation publique d'eaux pluviales.

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et de développement de l'habitat, la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE a décidé de procéder à l'urbanisation du secteur baptisé « Les Perdrielles » localisé à l'Ouest du bourg.

Par délibération en date du 19 novembre 2014 la commune de Fontevraud l'Abbaye a décidé de confier cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou), devenue SPL de l'Anjou le 26 février 2015, puis devenue ALTER Public le 1^{er}

juillet 2016, dont la commune est actionnaire, par la voie d'un traité de concession d'aménagement en date du 22 décembre 2014.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Perdrielles a par suite été créée suivant délibération du Conseil municipal de la commune en date du 11 juin 2014. Le dossier de réalisation de ladite ZAC a quant à lui été approuvé par délibération du 19 septembre 2017.

La commune a également, suivant délibération du 19 septembre 2017, sollicité du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire afin de bien vouloir prononcer la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'urbanisation du secteur des Perdrielles.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie totale d'environ 2,7ha, consiste en la réalisation d'un futur quartier à vocation principale d'habitat.

Il est prévu, dans le cadre de ce projet, la création de deux bassins paysagers (l'un situé au Nord du site et l'autre situé au Sud-Ouest). Ces bassins et leurs abords, outre leur fonction d'espaces d'agrément et de respiration, doivent servir à gérer les eaux pluviales du futur quartier d'habitat. L'exutoire le plus proche de ces deux ouvrages permettant une évacuation gravitaire des eaux de ces bassins (débits de fuite et éventuelles surverses) se trouve être, eu égard à la configuration et la topographie du site, le fossé se trouvant le long de la Route Départementale n°947 ; située à l'Ouest du projet. Ce fossé débouche sur le ruisseau de l'Arceau, milieu récepteur final.

La liaison entre le bassin paysager situé au Nord du site et le fossé de la RD n°947 rend obligatoire, dans le cadre du projet d'aménagement et eu égard à ces considérations, le passage d'une canalisation publique d'eaux pluviales enterrée sur un fonds privé se trouvant pour partie en dehors du périmètre d'aménagement et de DUP.

Le projet prévoit ainsi, pour la partie située en dehors du périmètre de DUP, que la canalisation d'eaux pluviales traverse la parcelle cadastrée section ZB n°219 appartenant aux consorts GALLE, d'Est en Ouest, sur une longueur d'environ 158,50 mètres en formant un « L » afin de suivre les courbes de niveau du terrain.

Ce tracé a été retenu pour deux raisons essentielles :

- Il est le plus cohérent sur le plan technique car il est le seul qui permette un écoulement gravitaire.
- Il ne compromet pas l'utilisation actuelle du terrain à l'exception de la période de travaux.

Les propriétaires du fonds servant ayant refusés d'établir amiablement une servitude, il s'est avéré nécessaire, dans le cadre du projet, de solliciter du Préfet de Maine-et-Loire l'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique pour la pose de ladite canalisation d'eaux pluviales.

La commune a, dans cette perspective et suivant délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2018, autorisé Madame le Maire à constituer et faire appliquer cette servitude.

La constitution de cette dernière n'est à ce jour pas encore intervenue.

Il apparaît aujourd'hui qu'il convient d'annuler et remplacer ladite délibération pour préciser ses termes et solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de bien vouloir que l'enquête prévue par les articles R.152-5 à R.152-9 dudit Code concernant ladite servitude soit confondue avec l'enquête parcellaire prévue dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique relative au projet d'urbanisation du secteur des Perdrielles.

Ladite Servitude d'Utilité Publique ne grèvera le bien susvisé que pour sa partie située en dehors du périmètre de DUP, correspondant à une superficie de 89a 06ca.

En conséquence, sur la base du dossier de demande d'établissement de Servitude d'Utilité Publique établi conformément à l'article R.152-4 du Code rural et de la pêche maritime et attendu que le tracé de la canalisation à établir est déterminé avec précision et que la parcelle grevée par la servitude est clairement identifiée, il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler et remplacer la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2018, susvisée.
- D'approuver le dossier de demande d'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique, constitué conformément aux dispositions des articles L.152-1, L.152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 du Code rural et de la Pêche Maritime, pour la pose de ladite canalisation d'eaux pluviales.
- De solliciter du Préfet de Maine-et-Loire de bien vouloir déclarer d'utilité publique le projet de création de servitude ci-dessus énoncé.
- De solliciter du Préfet de Maine-et-Loire que l'enquête prévue par les articles R.152-5 à R. 152-9 dudit Code soit confondue et menée en même temps que l'enquête parcellaire prévue dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique relative au projet d'urbanisation du secteur des Perdrielles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.152-1, L.152-2 et R. 152-1 à R. 152-15,

Vu le dossier d'enquête préalable à l'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique constitué conformément à l'article R.152-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2017 sollicitant notamment de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire afin de bien vouloir, par la suite, prononcer la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'urbanisation du secteur des Perdrielles.

Décide :

Article 1 : D'annuler et remplacer la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2018, susvisée.

Article 2 : D'approuver le dossier d'enquête préalable à l'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique, constitué conformément aux dispositions des articles L.152-1, L.152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 du Code rural et de la pêche maritime, concernant la pose de la canalisation d'eaux pluviales ci-dessus énoncée.

Article 3 : De solliciter du Préfet de Maine-et-Loire de bien vouloir que l'enquête prévue par les articles R.152-5 à R. 152-9 dudit Code concernant ladite servitude soit confondue avec l'enquête parcellaire prévue dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique relative au projet d'urbanisation du secteur des Perdrielles et de bien vouloir, par la suite, déclarer d'utilité publique le projet de création de servitude sus-énoncé.

Vote : Contre : 2 ; Abstention : 0 ; Pour :16.

2 – Compte Rendu d’Activité à la Collectivité – Quartier les Perdrielles à Fontevraud l’Abbaye

Vu le Traité de Concession d’Aménagement approuvé le 19 novembre 2014,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 établi par ALTER Public

Vu le Compte Rendu d’Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente),

Le Conseil Municipal de Fontevraud l’Abbaye après en avoir délibéré,

- ✓ approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/17 portant les dépenses et les recettes de l’opération inchangées à hauteur de 1 520 K€ HT.

Vote : Contre : 2 ; Abstention : 0. ; Pour :16.

3 – ZAC DES PERDRIELLES :

CHOIX DE L’HYPOTHESE DU PRIX DES LOTS DE LA TRANCHE 1

Suite à la présentation des quatre lots de la tranche 1 de la ZAC des Perdrielles, l’analyse présentée dans le CRAC prenant en considération que les lots sont à traiter chacun selon ses particularités, sans modifier l’équilibre du financement de la tranche 1,

La plaquette de communication faisant apparaître un prix d’appel de 80 euros le mètre carré qui peut être modulé à l’intérieur du périmètre concerné selon le tableau ci-après :

<u>LOT</u>	<u>P.U.</u>	<u>Prix parcelle</u>	<u>P.U.</u>	<u>Prix parcelle</u>	<u>P.U.</u>	<u>Prix parcelle</u>	<u>P.U.</u>	<u>Prix parcelle</u>
	H1		H2		H3		H4	
1 - 381m2	80€	30 480 €	72,13	27 480 €	76,06	28 980 €	78,43	29 880 €
2 - 424m2	80€	33 920 €	82,36	34 920 €	81,18	34 420 €	80,47	34 120 €
3 - 440m2	80€	35 200 €	82,27	36 200 €	81,14	35 700 €	80,45	35 400 €
4- 454M2	80€	36 320 €	82,20	37 320 €	81,10	6 820 €	80,44	36 520 €
Total = 1699 m²		135 920 €		135 920 €		135 920€		135 920 €

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

CHOISIT à l’unanimité des présents l’hypothèse 3 présentée dans le dossier du CRAC.

4- ZAC DES PERDRIELLES :

EQUILIBRE FINANCIER DE LA TRANCHE 1

Le conseil municipal valide à l’unanimité des présents l’équilibre financier au 31 décembre 2017 de la tranche 1 à 176000 euros avec une participation financière de la commune, telle que prévue au CRAC général, de 20000euros en 2017, 21000 euros en 2018 et en 2019.

5 – DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS AU 1ER OCTOBRE 2018

CONVENTION NOUVELLE GENERATION POUR DEMATERIALISATION DES ACTES :

Dans un souci de sécurité juridique, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a rédigé une nouvelle convention qui dispose de tous les actes soumis au contrôle de légalité, afin de les transmettre par voie électronique vers la plateforme @CTES, à la préfecture ou aux sous-préfectures.

Sont inclus notamment l'envoi des marchés publics et les contrats de concession.

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention @CTES.

- Convention de télétransmission des actes de marché jointe en annexe

6 - CENTRE ANCIEN PROTEGE – dispositif régional **AIDE AUX PARTICULIERS DANS LE DISPOSITIF « CENTRES ANCIENS PROTÉGÉS »**

Règlement et modèle de convention pour aide aux travaux des particuliers

Dans le cadre du dispositif « Centre Anciens Protégés » il est proposé au conseil municipal de fixer l'aide aux particuliers à hauteur de 5 % des dépenses avec un plafond à 500€ TTC dans la limite d'un budget communal annuel de 5000€ TTC sur une année entière soit 2500€ pour l'année 2018. Après épuisement du budget communal toute demande non traitée sera prioritaire l'année suivante. Propose au conseil municipal de fixer le périmètre à celui du dispositif ANJOU CŒUR DE VILLE. La durée du programme est fixée à 6 ans non renouvelable.

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention

7 - CENTRE DE GESTION DU « PERSONNEL COMMUNAL » **AUTORISATION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1er avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre les décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
- 7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérées à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1er septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

Mme le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

8 - SITUATION D'UN PERSONNEL CAP EMPLOI CONTRAT CUI

Un des contrats CUI (Contrat Unique d'insertion) se termine le 31 août 2018.

Cap emploi, qui assure une mission de service public, inscrite dans le cadre de la loi Handicap du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, doit se réunir en commission interne pour examiner tous les dossiers de demande de renouvellement, fin juillet.

Pour être exigible au renouvellement, l'employé doit avoir validé au moins une formation dans l'année précédant le renouvellement, pour valoriser ses compétences.

L'employé est inscrit à une formation de professionnalisation en octobre 2018.

Ce contrat spécifique d'un an maximum peut être pris en charge à hauteur de 40% (au lieu de 80% précédemment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Décide à l'unanimité de poursuivre d'un an ce contrat.

:

- CABINET MEDICAL

Mme LION rappelle que le médecin est surchargé et qu'il nous a sollicités pour trouver un autre médecin afin de répondre à toutes les demandes. Le projet de réaménagement du local actuel dont il dispose est en cours d'étude. Le sujet a déjà été évoqué dans les diverses commissions et en conseil municipal. Une réponse d'un maçon est attendue afin de vérifier s'il est possible de ne pas avoir recours à un maître d'œuvre.

- BATIMENTS ET AFFAIRES SCOLAIRES par Mme LION:

Les différents travaux prévus dans les bâtiments scolaires peuvent commencer.

CANTINE : le nombre d'enfants inscrits est au maximum de nos possibilités d'accueil. Une réflexion est en cours sur l'organisation du service afin de rendre les enfants plus autonomes. Le fait de récupérer du temps de personnel suite à la fin des TAP va permettre de palier à des manques.

- POINT SUR CHANTIERS EN COURS par M. BOURGEOIS:

- Liaison douce entre le Golf de Roiffé et le stade : la réunion de lundi dernier a réuni les techniciens des conseils départementaux 86 et 49. Le choix du maître d'ouvrage n'est pas déterminé et en aucun cas ne pourra être la commune.
- Cimetière :
Délibération N°9 : Validation du devis proposé par les Pompes Funèbres générales de Saumur qui porte à 3720€ le relevage de 6 tombes au lieu de 5. Le conseil municipal avait inscrit 3000€ au budget primitif. Il accepte de rajouter 720€ au chapitre 615-21.1 du budget 2018 pour faire procéder aux travaux le plus vite possible.
 - Saint Mainboeuf :
Délibération N°10 : Le chantier de confortement des murs avance bien. Un devis de JUSTEAU de 3502.78€TTC est proposé pour rehausser une partie du mur réalisé précédemment et qui doit faire la jonction avec le nouveau mur. Le conseil municipal accepte cette proposition et demande d'inscrire cette dépense au chapitre 2152 du budget 2018.
- Bancs : leur livraison est attendue prochainement.
- Mur de M. BRUNEAU : compte tenu des avis divergents des experts, il est proposé l'arbitrage de M. LEOTOT pour une médiation et une résolution amiable. Le devis de M. LEOTOT est de 840€ et sera proposé à M. BRUNEAU pour partage des frais à 50%. Le conseil municipal accepte cette proposition.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme LION en compagnie de Mme FOUACHE ont reçu M. Franck BRETON qui viendra proposer des activités sportives au foyer Yves Duteil le lundi.
- Mme CATIN et Mme LION ont reçu Mme DAMAS conseillère départementale et le directeur de la maison des solidarités M. THOMAS qui nous ont fait part de la nouvelle organisation des services sociaux sur notre secteur saumurois
- Mme CATIN et M. VERITE ont reçu Mme DESWARTE et M. METAYER du département sur leur analyse des flux touristiques, inscrite sur un powerpoint qui sera complété à la rentrée par des scénarios.
- La Lettre communale d'informations sera distribuée par les agents communaux la semaine prochaine: Lecture est faite par Jean-Pierre Mons de la remarque partagée de notre collègue

Antoine Font sur le mauvais état de certains trottoirs dont la commune est responsable et qui doit nécessiter un traitement particulier.

- Lecture de la lettre de M. VASSILEFF en réponse au courrier de remerciements de Mme Maire pour son cadeau de la sculpture en tuffeau du blason de Mathilde d'Anjou.
- Remerciements aux écoles pour leur recueil MON JOURNAL DE BORD qui relate leur récent séjour à CHATEAU D'OLERON

Prochains Rendez-vous :

CEREMONIE : SAMEDI 14 JUILLET à 9H20 PLACE DU 8 MAI

CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 à 20H30